

FLEURY MICHON

Société Anonyme au capital de 13 382 658,85 €uros

Siège social : La Gare – 85707 POUZAUGES

RCS LA ROCHE SUR YON B 572 058 329

POUVOIR

JE SOUSSIGNE(E) :

Domicilié à :

Propriétaire de actions de la société FLEURY MICHON, ouvrant droit à..... voix,

donne pouvoir, par les présentes, à

M

demeurant à

aux fins de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire le **Mardi 28 mai 2019**, à 10h30, à l'adresse suivante : CCI Nantes-St Nazaire – Centre des Salorges – Salon Atlantique 2 – 16 Quai Ernest Renaud - 44100 NANTES,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur les comptes consolidés 2018, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce, et sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'attribution d'actions gratuites conformément aux dispositions de l'article L 225-197-4 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux membres du Conseil d'administration ;
- Approbation d'une convention réglementée : caution en faveur de notre filiale espagnole Platos Tradicionales en garantie d'un emprunt de 8.000.000 € réalisé par cette dernière en vue de financer la construction d'un nouvel investissement, à concurrence de la moitié de son montant, soit 4.000.000 € ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 15 mai 2018.
- Approbation d'une convention réglementée : caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un crédit-bail de 8.000.000 € contracté par cette dernière, à concurrence de la moitié de son montant, soit 4.000.000 € et, pour un montant équivalent, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2018.
- Approbation d'une convention réglementée : caution en faveur de la société Jargus, dont notre société détient 50 % du capital, pour sûreté de la totalité du montant d'un emprunt de 260.000 € contracté en vue de financer l'acquisition d'un fonds de commerce de restauration rapide à Nantes; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2018.

- Approbation d'une convention réglementée : caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un crédit-bail contracté par cette dernière d'un montant de (8.221.285, 80 €), outre la TVA en vue de financer la construction d'une nouvelle usine à Ceresanablot, caution consentie à concurrence de la moitié de son montant, soit une caution principale à notre charge de 4.110.642, 90 € outre la TVA, et, pour un montant équivalent, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2018.
- Approbation d'une convention réglementée : caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un emprunt d'un montant maximum de trois millions cinq cent mille dollars (3.500.000 \$) en vue de financer la construction d'une nouvelle usine aux USA, caution consentie à concurrence de la moitié de son montant, soit une caution principale à notre charge de 1.925.000 \$, et, pour un montant équivalent, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2018.
- Approbation d'une convention réglementée : convention de caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 € en vue de financer la construction d'une nouvelle usine en Italie, caution consentie à concurrence de la moitié de son montant, soit une caution principale à notre charge de 7.500.000 €, et, pour un montant équivalent, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 4 septembre 2018.
- Approbation d'une convention réglementée : conclusion d'une convention de caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie du remboursement d'un emprunt de 5.000.000 € réalisé par cette dernière, à concurrence de la moitié de son montant (augmenté d'une « marge de sécurité » de 30 %), soit 3.250.000 € et, pour un montant équivalent, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 28 juin 2017.
- Approbation d'une convention réglementée : conclusion d'une convention de caution en faveur de notre filiale espagnole Platos Tradicionales en garantie du remboursement d'un emprunt de 2.200.000 € réalisé par cette dernière, à concurrence de la moitié de son montant, et, pour l'autre moitié du montant de l'emprunt, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Torrent Fimer ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2017.
- Approbation d'une convention réglementée : conclusion d'une convention de caution en faveur de la société Vallegrain Développement en garantie du remboursement de la totalité d'un emprunt de 2.400.000 € réalisé par cette dernière ; cette convention a été préalablement autorisée par notre conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2017.
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de caution en faveur de notre filiale italienne P.F.I. pour sûreté du paiement, par P.F.I., de 50 % du montant des créances que cette dernière cède dans le cadre d'une opération d'affacturage à la société de financement Ifitalia pour une somme totale de 5.000.000 € (*décision CA 1.4.2016*).
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention d'animation stratégique valant avenant au contrat de prestations de services avec la Société Holding de Contrôle et de Participations – S.H.C.P. (*décision CA 1.4.2016*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de garantie en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un emprunt de 1.372.026, 50 €, à concurrence de la moitié de son montant, et, pour l'autre moitié du montant de l'emprunt, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta, ledit emprunt étant destiné à financer un investissement (*décision CA 15.12.2016*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de garantie en faveur de notre filiale italienne P.F.I. en garantie d'un emprunt de 1.997.685 €, à concurrence de la moitié de son montant, et, pour l'autre moitié du montant de l'emprunt, à titre de contre-garantie de la garantie accordée par la société Beretta, ledit emprunt étant destiné à financer un investissement (*décision CA 17.12.2015*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de garantie pour sûreté d'un emprunt contracté par P.F.I. à hauteur d'un montant maximum de 800.000 € (*décision CA 26.6.2014*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de contre-garantie complémentaire de la garantie accordée par Beretta pour sûreté d'un emprunt de 800.000 € contracté par P.F.I. (*décision CA 29.8.2014*).
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de l'engagement de caution consenti pour sûreté des emprunts contractés par Platos Tradicionales (*décision CS 21.12.2006*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de l'engagement de caution au profit de la société Fleury Michon Amérique (anciennement dénommée Delta Dailyfood -Canada) (*décision CS 27.6.2007*) ;
- Approbation d'une convention réglementée : poursuite de la convention de compte courant d'actionnaire avec la société Très Bien Merci (*décision CA 11.4.2014*) ;

- Fixation du montant des jetons de présence versés au titre de l'exercice en cours ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des rachats d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social dans les conditions prévues par les articles L 225-209 du Nouveau Code de Commerce ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Claire Gonnord pour une durée de trois années prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et tenue en 2022 ;
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas le Chatelier pour une durée de trois années prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et tenue en 2022 ;
- Approbation de la part variable de la rémunération de Monsieur Régis Lebrun au titre de l'exercice 2018 ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'élément fixe composant la rémunération et des avantages de toute nature attribuables à Monsieur Grégoire Gonnord, Président du Conseil d'administration ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération et des avantages de toute nature attribuables à Monsieur Régis Lebrun, Directeur général ;
- . Assemblée Générale Extraordinaire :
- Rapport du Conseil d'administration, rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Modification des statuts aux fins de permettre le vote à distance par voie électronique ; modification corrélative de la rédaction de l'article 18 des statuts ;
- Attribution d'actions gratuites au profit de certaines catégories de salariés de la société ou de certaines des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-197-2 du code de commerce ;
- Délégation au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois aux fins de déterminer le nombre d'actions attribuées à chaque salarié et mandataire social bénéficiaire ainsi que le nombre maximal d'actions attribuées, les catégories de salariés concernés, ainsi que les autres caractéristiques de l'opération non fixées par l'assemblée ;
- Pouvoirs.

En conséquence :

- prendre connaissance de tous documents et renseignements, formuler toute demande à ce sujet, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et à celle qui aurait lieu ultérieurement si la première ne pouvait délibérer valablement.
- signer à cet effet, la feuille de présence, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, conférer ou accepter toutes fonctions, signer tous procès-verbaux, tous actes et pièces, substituer et généralement, faire le nécessaire.

Déclarant approuver et ratifier par avance, tout ce qui sera fait en mon nom.

Avertissement lié à la réglementation relative aux conflits d'intérêts

1. En vertu des dispositions de l'article L 225-106-1 du Code de commerce, si vous donnez pouvoir à une personne autre que votre conjoint ou le partenaire avec lequel vous êtes lié par un pacte civil de solidarité, et lorsque ce mandataire ou la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
- ou est dirigeant, administrateur ou employé de cette société ou d'une entité qui la contrôle au sens de l'article L 223-3 du Code de commerce, ou d'une personne/entité qui est contrôlée par l'entité qui contrôle la société dont l'assemblée se tient ;

vous devez en être informé afin de mesurer le risque que le mandataire ainsi désigné poursuive un intérêt autre que le vôtre.

Vous devez de même être informé lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou la personne pour le compte de laquelle il agit et l'une des personnes visées ci-avant.

Dans ces circonstances, la loi vous fait obligation de confirmer expressément la procuration ainsi consentie, à défaut de quoi elle est caduque, et la personne à qui vous avez donné pouvoir ne peut vous représenter lors de l'assemblée.

2. En application des dispositions visées ci-avant, nous vous informons que dans l'hypothèse où vous donneriez pouvoir pour vous représenter à cette assemblée à l'une des personnes suivantes :

- Monsieur Régis Lebrun (Directeur général)
- Monsieur Jean-Louis Roy (Directeur administratif et financier)
- Madame Geneviève Gonnord ou Monsieur Yves Gonnord
- Monsieur Grégoire Gonnord (Président du conseil d'administration)

Ces personnes sont concernées par les dispositions de l'article L 225-106-1 du Code de commerce sus-visé . Dans ce cas, vous devez impérativement **confirmer votre pouvoir en reproduisant ci-dessous, de manière manuscrite, la mention ci-après en italique (à défaut de quoi votre pouvoir ne sera pas valable) : « J'ai connaissance du fait que la personne à qui je donne pouvoir de me représenter à l'assemblée est potentiellement en situation de conflit d'intérêt et pourrait poursuivre un intérêt autre que le mien ; j'en prends bonne note et je confirme malgré tout le pouvoir ainsi consenti » :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à
Le2019

(Signature) *

* Précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir".